



TAXE SUR LES SALAIRES ANNÉE 2004
(Article 231 du Code général des impôts)
RELEVÉ DE VERSEMENT PROVISIONNEL

I. PERSONNE OU SOCIÉTÉ EFFECTUANT LE VERSEMENT

N° SIRET

Adresse du service où doit être déposé le relevé

N° SIRET au 1/1/2004 si différent du n° préétabli Secteur d'activité Code activité

Recette/CDIR N° de dossier

(à compléter)

Identification et adresse du déclarant

Large empty box for address and identification details.

ATTENTION
NOUVELLES MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE PAIEMENT DE LA TAXE SUR LES SALAIRES EN 2004

À compter des salaires versés en 2004, le dépôt du relevé de versement accompagné du paiement de la taxe sur les salaires, au titre du mois ou du trimestre, devra être effectué auprès du service des impôts* du lieu de dépôt de la déclaration de résultats.

- Si votre entreprise comprend plusieurs établissements, l'entreprise versera un montant de taxe unique et global pour l'ensemble de ses établissements au titre du mois ou du trimestre auprès du service des impôts* du lieu de dépôt de la déclaration de résultats.
- Si votre entreprise n'est pas assujettie au dépôt de la déclaration de résultats, le versement de la taxe sur les salaires s'effectuera auprès du service des impôts* du lieu du principal établissement, du siège de l'entreprise ou du domicile de l'employeur si celui-ci est une personne physique.
- Veuillez indiquer ci-dessus l'adresse à laquelle l'entreprise dépose sa déclaration de résultats, ou du principal établissement, ou du domicile de l'employeur si celui-ci est une personne physique, et renvoyer le relevé de versement accompagné du paiement au service des impôts* compétent.
- Les coordonnées du service des impôts* sont celles figurant sur vos déclarations de TVA ou sur la déclaration de résultats. Dans le cas où vous ne pouvez pas déterminer le service des impôts* auprès duquel vous devrez renvoyer le relevé de versement accompagné du paiement de taxe sur les salaires, vous pouvez vous rapprocher du centre départemental d'assiette.

N'oubliez pas de remplir le numéro de dossier du cadre I (cf. notice n° 2501-NOT)

II. VERSEMENT DE LA TAXE AU TITRE DU MOIS OU DU TRIMESTRE

Montant de la taxe due au titre du mois ou du trimestre (Indiquez la période concernée : _____)	A	_____
Excédent de versement résultant du report de l'année précédente à imputer (s'il y a lieu)	B	_____
Montant net de la taxe due au titre du mois ou du trimestre (A - B)	C	_____

III. PAIEMENT

Cochez la case correspondant au mode de paiement utilisé en numéraire par chèque bancaire par virement**

* Selon le mode d'organisation du service, il s'agira de la recette des impôts, du centre-recette des impôts ou de la recette élargie.
** Virement au profit du compte de la Banque de France dont le numéro vous sera communiqué sur simple demande par le service des impôts*.

À _____, le _____
Signature :

Indiquez ci-après votre ancienne adresse en cas de changement depuis votre dernier versement :

IV. CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Cachet du service :

MONTANT DU VERSEMENT : €
DATE DE RÉCEPTION :
DATE DE PAIEMENT :

Somme	N° d'opération Medoc
.....	
.....	
.....	

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des impôts, un droit d'accès et de rectification.

2003 444170 [] - Décembre 2003 - 3.015619.1
N° 2501 MI - IMPRIMERIE NATIONALE